



Aux destinataires
de la procédure de consultation

Date - 7 FEV. 2019

Avant-projet de modification de la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite du 20 juin 1996 (LALP)

Procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le Service des poursuites et faillites doit faire face à une augmentation régulière et particulièrement marquée du volume d'affaires. Il s'investit dans la mise en place de nombreuses mesures de rationalisation, mais celles-ci ne suffisent plus à compenser la charge de travail.

Cette évolution, ainsi que la complexité croissante des dossiers requièrent aujourd'hui une refonte de la structure des offices. Le présent avant-projet consiste en une réorganisation territoriale de la compétence du Grand Conseil. L'organisation proposée est en adéquation avec la nouvelle stratégie immobilière de l'Etat du Valais communiquée par le Gouvernement le 9 octobre dernier.

Les principales modifications portent sur les éléments suivants :

- la séparation des arrondissements de poursuite des arrondissements de faillite,
- la division du territoire en deux arrondissements de faillite et cinq arrondissements de poursuite.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de cet avant-projet sans se prononcer sur le fond et a autorisé le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture à le mettre en consultation. Nous avons ainsi l'honneur de vous consulter en vous invitant à nous faire parvenir vos retours

d'ici au 22 mars 2019.

L'avant-projet de loi est présenté dans un tableau synoptique permettant de le comparer avec la loi actuellement en vigueur. Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (<https://www.vs.ch/fr/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>).

Pour faciliter le traitement des différentes prises de position, nous vous invitons à utiliser le formulaire de consultation en ligne qui vise à permettre de dégager des tendances sur les options importantes.

Les prises de position peuvent également être adressées au Service des poursuites et faillites, CP 478, 1951 Sion, ou par messagerie à l'adresse suivante : spf@admin.vs.ch.



Nous précisons qu'à l'échéance de la présente procédure de consultation, les avis exprimés pourraient être publiés.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette consultation et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat

- Annexes**
- Avant-projet de modification de la LALP
 - Rapport explicatif
 - Tableau synoptique
 - Formulaire de consultation